

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE



ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES	DATE : 19/10/2021
Adresse :	
COMMUNE :	

Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
DESERCES Claire (exc) SAUSSAY Amélie(exc) GIBault Ingrid SAUSSAY Richard (exc) GOUDEUSENE Jessica L'HOPITAL Etienne RAVOISIER Amélie (exc)	<u>Président(e)</u> - MOREAU Arthur <u>Enseignants</u> - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BRUNE Marion - BOUNAB Caroline <u>IEN</u> Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)	AZILE Patrice (mairie Monthoiron) CIBERT Cyril (mairie Chenevelles) VERGNE Noëllie (adjointe Chenevelles) HEULERS Annie (adjointe Chenevelles)	DDEN Invité <i>(en fonction de l'ordre du jour)</i>

ORDRE DU JOUR :

1. – Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
2. – Effectifs de la rentrée 2021
3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)

4. – Règlement intérieur du RPI
5. – Bilan des coopératives scolaires
6. – Point sur les projets pédagogiques du RPI

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :

- Point 1 – Résultats des élections des représentants des parents d’élèves et fonctionnement du conseil d’école :

M. Arthur MOREAU est désigné président du conseil d’école réuni.

Les prochains conseils d’école sont prévus mardi 15 mars à 17h45 à Chenevelles et jeudi 23 juin à 17h45 à Monthoiron. Cette année, à Monthoiron, le taux de participation aux élections des représentants des parents d’élèves a mobilisé 72,73% des inscrits. La liste proposée a été élue.

A Chenevelles, la participation a été de 74,29% . La liste proposée a été élue.

- Point 2 : Effectifs de la rentrée 2021

TPS : 2 PS : 8 MS : 10 GS : 16 CP : 14 CE1 : 8 CE2 : 16 CM1 : 12 CM2 : 7

Total de 91 élèves sur le RPI. Effectifs toujours en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Répartitions des classes :

Tps - Ps - Ms (Mme Fillaux)	2 + 8 + 10 = 20
Gs (Mme Brune)	16
Cp - Ce1 (Mme Bounab)	14 + 8 = 22
Ce2 (M. Moreau)	16
Cm1 - Cm2 (M. Michaud)	12 + 7 = 19

2 arrivées sont prévues après les vacances d’automne : 1 CP, 1 CE1. La classe de Mme Bounab passera donc à 24 élèves.

- Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d’évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)

Exercices d’évacuation incendie :

Réalisé le 28 septembre 2021 à Monthoiron, en 1 min 30s. L’évacuation s’est déroulée dans le calme. L’alarme est peu audible dans les classes de maternelle, ce point a été signalé à la municipalité.

Réalisé le 24 septembre 2021 à Chenevelles en 1.14 min. Les évacuations ont eu lieu rapidement, dans le calme. L’alarme est peu audible dans la classe des CE2, il faudrait rajouter un système d’audition dans chaque salle, ainsi que dans la cantine.

Exercices attentat intrusion :

Réalisé le 12 octobre 2021 dans l’après-midi pour l’école de Chenevelles et le 14 octobre dans la matinée à Monthoiron. Les élèves et les adultes ont bien réagi au signal sonore, les élèves et les adultes sont restés calmes, et ont bien respecté les consignes.

A Chenevelles, l’installation d’un système lumineux pour compléter le signal sonore du sifflet a été évoquée.

Les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) ont été mis à jour. Cette année encore, les écoles disposent chacune d’un PPMS « Risques majeurs » et d’un PPMS « Attentat Intrusion ». Deux autres exercices auront lieu dans l’année.

Travaux :

A Chenevelles, les enseignants remercient la municipalité pour tous les travaux effectués et toutes les modifications apportées.

L’installation d’une box internet est envisagée pour améliorer la qualité de la connexion: la municipalité est en train de se renseigner.

Depuis le changement de prestataire pour la cantine, il n’y a plus de four pouvant être utilisé par les classes pour cuisiner. La municipalité va regarder s’il est possible de mettre à disposition un petit four électrique et donner une clé d’accès à la cantine aux enseignants.

A Monthoiron, l'équipe enseignante remercie la municipalité pour l'achat de tampons pour les chaises des classes de maternelle (à prévoir également pour la classe des CP/CE1). Les enseignantes ont constaté une nette diminution du bruit. La pente permettant l'accès de la cour à la garderie a été mise aux normes et permet maintenant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Une barrière provisoire a été installée pour assurer la sécurité des élèves. Prochainement, une rambarde sera installée tout le long de la pente.

Plusieurs petits travaux avaient été demandés avant l'été et sont toujours en attente (élimination des guêpes du bac à sable, mise en route du vidéoprojecteur dans la classe de Mme Fillaux, achat d'une desserte à roulettes pour installer le vidéoprojecteur de la classe de Mme Brune, réparation du bouton poussoir du lavabo des CP/CE1, réparation du store de la classe de Mme Fillaux, vérification des radiateurs). La plupart de ces travaux sont prévus durant les vacances d'automne.

D'autres travaux sont à prévoir afin de permettre un bon fonctionnement de l'école : installation de protections pince-doigts, réfection des sanitaires de maternelle.

Une solution doit également être recherchée pour le fonctionnement du téléphone de l'école : la mise à disposition d'un téléphone portable à la place des différents téléphones fixes est étudiée par la municipalité.

Hygiène et sécurité

L'école de Chenevelles manque de vêtements de rechange pour les élèves. Un appel à la générosité des parents sera fait prochainement.

Les enseignants interdisent temporairement les ballons personnels dans la cour de récréation de Chenevelles. Les élèves pourront utiliser les ballons de l'école.

Questions des parents d'élèves de Monthoiron

Est-ce possible que le car scolaire le matin ne se gare pas sur le côté de la route ? Car cela gêne la circulation pour ceux qui vont travailler et du coup arrivent en retard au travail.

La municipalité doit se mettre en relation avec la société de transport afin d'en discuter.

Est-ce obligé de remplir tous les mois le tableau scolaire pour la cantine ? (sachant qu'en début d'année nous cochons que l'enfant y mange tous les jours)

Il est demandé que les parents remplissent le tableau de cochage tous les mois pour faciliter la gestion des repas car il y a beaucoup de changements d'avis des familles.

Questions des parents d'élèves de Chenevelles

Vous aviez annoncé que le poste de Mme Léger serait assuré par Claire. Cependant nous apprenons par les enfants que celle-ci démissionne et est remplacé par une autre personne. D'où l'interrogation pourquoi ne pas avoir reproposé le poste à Mme Léger ?

Le poste de Mme Léger a effectivement été proposé à Claire Fumal. Elle a démissionné car elle a trouvé un autre emploi. Un recrutement a donc été effectué pour un poste de 10h. Ce contrat avait déjà été signé lors de la démission de Mme Fumal.

Mon enfant se plaint de la nouvelle "cantinière" qui semble peu aimable. Est-ce une situation définitive ?

La salle de cantine résonne particulièrement et comme souvent avec un nouvel adulte, les enfants ont tendance à tester les limites.

Les repas sont peut-être équilibrés, mais conviennent peu aux enfants. De ce fait quand un plat ne convient pas du tout les enfants ne mangent pas. Est-ce que vous envisagez une solution ?

De façon générale les repas proposés par L'UPC ont peu de succès. Envisagez-vous une autre proposition pour les années à venir ?

Les repas proposés par l'UPC sont équilibrés, une partie des produits sont issus de l'agriculture biologique. Les repas ne peuvent pas convenir à tous les élèves chaque jour. Dans l'ensemble les retours sont positifs. Il n'est pas prévu qu'il y ait un changement de prestataire pour le moment.

Le passage piéton devant l'école est très peu visible est-il prévu de le repeindre ?

La peinture du passage piéton est prévue prochainement.

Est ce que la distribution de chocolat chaud, offert par la mairie, va être renouvelée ?

Il n'est pas prévu que la distribution de chocolat chaud soit renouvelée de façon régulière. Des repas particuliers sont prévus juste avant les vacances d'automne ainsi qu'avant les vacances de fin d'année.

- **Point 4 : Règlement intérieur du RPI**

Le point sur les anniversaires a été légèrement modifié.
Une phrase sur le respect des protocoles sanitaires a été ajoutée.

Le règlement est voté à l'unanimité.

- **Point 5 : Bilan des coopératives scolaires**

Les bilans financiers des deux coopératives ont été présentés, un détail peut être mis à disposition sur demande auprès des directeurs de chaque école.

Monthoiron : Charges pour l'année : 2921,20 € / Produits pour l'année : 2910,00 €. Bilan de l'année : -11,20 €. Le solde bancaire au 1^{er} septembre 2021 est de 3242,29 €.

Chenevelles : problème d'accès aux comptes en ligne. Le solde bancaire au 1^{er} septembre 2021 est de 4 795 €.

- **Point 6 : Point sur les projets pédagogiques du RPI**

Ecole de Monthoiron

- Cycle piscine en cours pour les GS, CP, CE1: 10 séances de septembre à décembre au bassin de Naintré. Nous remercions tous les parents et grands-parents qui s'investissent pour accompagner les élèves dans l'eau ou pour aider à l'habillage.

- Inscription à l'USEP pour les CP/CE1 de Monthoiron : randonnée-orientation, football et jeux de raquette. Des rencontres avec d'autres écoles sont prévues au printemps.

- Eveil musical pour les élèves de maternelle : un intervenant du Conservatoire de Châtellerault tous les jeudis matins. 9 séances de septembre à décembre.

- Projet MATHebdo pour les élèves de maternelle : résolution de problèmes.

- Participation au dispositif Culture en Herbe : deux spectacles sont prévus pour les classes de maternelle (« L'envol de la fourmi » en janvier et « Deux songes, en vrai » plus tard dans l'année). Deux spectacles sont prévus pour la classe de CP/CE1 (« A l'ombre de l'arbre » au mois de mai et « Oscar fou » en juin).

- Les classes de maternelle participeront sûrement à une séance de cinéma dans l'année.

Ecole de Chenevelles

- Piscine : 8 séances au bassin de Châtellerault. 2 fois par semaine (mardi et vendredi matin) à partir du mois de novembre.

- Inscription à l'USEP pour Chenevelles : athlétisme (rencontre prévue le 25 novembre au stade de Pleumartin), vincepong, golf, petit tour.

- Projet culture urbaine : fil rouge pluridisciplinaire sur l'année avec association de partenaires extérieurs : PEAC → rap, hi-hop, grafiti, pochoir, collage.

- Participation au dispositif Culture en Herbe : 2 spectacles sont prévus.

- Projet « Les incorruptibles » : lecture de livres tout au long de l'année et vote en fin d'année.

- Projet « Moon camp » en CE2 proposé par l'Agence Spatiale Européenne : modélisation 3D pour concevoir un élément de base lunaire.

- Projet sur l'eau avec Eaux de Vienne-SIVEER pour les CM1/CM2 : participation au concours « Economisons l'eau ».

- Mme Imbault-Huart, réalisatrice de la série Apocalypse a accepté de venir à l'école témoigner de son métier.

Projets communs au RPI

Projet commun : jardin d'école. Dans les deux écoles, les jardins seront exploités. En lien avec ce projet, la classe de PS/MS fera des dégustations de fruits et légumes de saison tout au long de l'année. Les deux potagers seront remis en état pour de nouvelles plantations.

Le festival Folies Bastringue n'aura pas lieu à Chenevelles à l'automne 2021. Il faudra attendre 2022. Le travail artistique prévu avec Edwige Ziarkowski est maintenu (string art, cyanotypes, pochoirs et graffitis).

Événements communs au RPI : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des projets des différentes classes, nous réfléchissons à l'organisation d'événements en commun (journée au printemps, fête de fin d'année). Ce point sera abordé en équipe, ainsi qu'avec les parents d'élèves, autour du mois de mars.

Sorties de fin d'année :

Projet voyage Chenevelles : l'étude du projet est commencée, mais rien de concret pour le moment car les devis sont en attente. Si le projet se concrétise, une demande de subvention sera adressée à l'Association de Parents d'Elèves, ainsi qu'aux deux municipalités.

Pour l'école de Monthoiron, réflexion en équipe pour prévoir une sortie d'une journée en lien avec un projet ou un thème travaillé en classe.

Question de parents d'élèves

Est-il prévu que l'école organise quelque chose pour Halloween ou Carnaval ?

Il n'est pas prévu que les écoles organisent quelque chose de spécial pour ces deux fêtes qui n'entrent pas, cette année, dans les projets pédagogiques des différentes classes.

Fait à Chenevelles, le 19 octobre 2021

Le directeur : MOREAU Arthur,
Présidente du Conseil d'Ecole :

La Secrétaire de séance : Marion BRUNE



Textes de référence

Article D411-1

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de

la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,

- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...);

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...);

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...);

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Article D411-4

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.